John Carter Brown.

H.T.C. –
D.5. –

N°. 1. Aux Colons de St. Domingue. Paris. 1789.
2. Precis remis par M le Marquis de Gouy D'Arcy . . Versailles. 1789.
3. Correspondance de M. le Marquis du Chilleau. . . . (Paris) 1789.
4. Supplique et Petition des Citoyens de Couleur . . . (—"—) 1789.
5. Précis remis par les Deputés de St. Domingue . Versailles. 1789.
6. Observations de M de Cocherel. Paris 1789
7. Approvisionnement de St. Domingue . . . Versailles. 1789
8. Replique des Deputés —"— 1789
9. Eclaircissements sur la demande des Deputés de St. Domingue (—" 1789)
10. Addresse à l'Assemblée nationale . . . . . (S. l. 1789)
11. Edit du Congres des Etats-Unis: (sur le Sclavage) . . Paris —" 1789
× 12. Lettre des Citoyens de Couleur —" 1789
13. Precis des gemissemens des Sang-melés . . . . . —" 1789
14. Observations d'un habitant des Colonies. . . . . —" 1789
× 15. Lettre des Citoyens de Couleur —" 1789
16. Brissot Memoire sur les Noirs —" 1789
17. Opinion de M. Malouet (—" 1789)
18. Observations sur un Pamphlet (—" 1789)

Nouvel exposé Paris, S.d.
Supplement to the new Inst.
Jan. 14 + Jan. 8, 1790

01012

RÉPLIQUE

Des Députés des Manufactures & du Commerce de France à MM. les Députés de S. Domingue, concernant l'approvisionnement de cette Colonie.

1789

20.

Messieurs les Députés de St. Domingue trouvent extraordinaire que nous ayions répondu par un Mémoire de quarante-huit pages, à neuf Pieces ou Mémoires qu'ils avoient produits à MM. les Commissaires, & qui réunis formoient ensemble soixante-dix à quatre-vingt pages. Il eût été plus commode sans doute, pour MM. les Députés de S. Domingue, qu'ils eussent pu attaquer, sans qu'il eût été permis de se défendre.

MM. les Députés répliquent au Mémoire de quarante-huit pages, par trois Mémoires cottés 12, 13 & 14, qu'ils intitulent : *Courtes Obſervations, Note, Réponſe ſuccincte.* Ces abrégés forment cependant encore dix-huit pages. Ils ſeront peut-être étonnés que nous leur répondions par un Mémoire de quatre pages ; mais comme nous aurons vraiſemblablement bien d'autres ſujets d'étonnement à leur donner, laiſſons-les dans cette premiere ſurpriſe, & pourſuivons.

Nous avons dit que la farine ne valoit que 132 liv. argent des Iſles, à la fin de Juillet, & qu'à ce prix, il n'y avoit pas de diſette. MM. les Députés en demandent la preuve ; ils veulent que nous produiſions nos lettres. Ces lettres renferment des affaires dont le ſecret eſt inviolable ; nous prions MM. les Députés de trouver bon qu'il ne ſoit pas divulgué ; mais nous n'en ſatisferons pas moins à la condition de donner une preuve, qu'en effet nous devons adminiſtrer.

MM. les Députés nous fourniſſent la premiere dans leur Mémoire N°. 12. Ils rapportent un avis de l'Adminiſtration de St. Domingue, qui annonce au public que, *le 15 Juillet, on vendra dans les magaſins du Roi, de la farine de premiere qualité, à 120 l. le baril, &c.* MM. les Députés concluent habilement que c'eſt le ſigne d'une grande famine, & que les Adminiſtrateurs avoient fait main-baſſe ſur tous les magaſins des particuliers, pour éviter les accaparemens. MM. les Députés ſe trompent ici, comme dans bien d'autres occaſions : ces ventes ſont très-ordinaires dans les magaſins du Roi ; elles ont lieu chaque fois qu'ils ſont trop pleins, ou que les denrées y ont vieilli. L'approviſionnement militaire eſt indépendant de l'approviſionnement civil ; enſorte qu'il peut y avoir rareté pour le public, lorſque les magaſins du Roi ſont remplis. L'avis des Adminiſtrateurs dit que ces farines proviennent de Navires nouvellement arrivés. Ces Navires doivent être le Robuſte, qui avoit pour

sa cargaison. . . . . 1500 barils.
La Jeune-Rose. . . . . 1700.
Le Comte de Monteil. 1200.
La Rose de Buch. . . . 1000.

5,400.

Ils ont dû arriver au Cap, en Juillet ; & indépendamment des 5,400 barils de leur cargaison, ils pouvoient en avoir pour le compte du Roi, ainsi que le Néville qui vient de partir, & qui en porte 800 barils pour sa cargaison, & 1200 barils pour le compte du Roi.

Nous pensons que les Administrateurs ont fait sagement, en ne vendant qu'un ou deux barils par personne, parce que de fausses inquiétudes, en faisant décupler à un habitant sa provision ordinaire, pouvoient causer une plus grande rareté. A l'égard du prix de 120 liv. il a été réglé sur le cours. Le cours de la farine de *premiere qualité* étoit donc de 120 liv. le 15 Juillet, à St. Domingue.

Nous tirons la ſeconde preuve d'une Gazette du Cap du 29 Juillet. Le poids du pain ſe trouve fixé à 19 onces. Or le poids de 19 onces, ſuivant le tarif établi par MM. d'Ennery & de Vaivres, le 5 Juillet 1776, & cité dans le N°. 13 de MM. les Députés, a lieu, lorſque la farine de premiere qualité ſe vend de 105 à 120 l. Ce qui doit établir la farine commune de 80 à 90 liv. Cette Gazette eſt dans les mains de M. le Comte de la Luzerne. Nous ſupplions MM. les Commiſſaires de la lui demander.

On voit que le prix de 105 à 120 liv. eſt le renchériſſement dont fait mention M. le M^al. de Caſtries, dans ſa lettre que nous avons citée, & *qu'il eſt une compenſation néceſſaire des temps où le Commerce eſt forcé de donner à vil prix & à perte.*

Nous avons demandé à M. le Comte de la Luzerne l'autre lettre de M. le Maréchal de Caſtries, que citent MM. les Députés, qui enjoint aux Adminiſtrateurs d'ouvrir tous les ports d'Amirauté de St.

Domingue aux farines étrangeres dans le temps de diſette, & de laiſſer enlever les denrées coloniales. Ce Miniſtre nous a déclaré n'en avoir aucune connoiſſance ; il nous a permis de faire des recherches dans les bureaux, elles ont été vaines. MM. les Députés ſeront sûrement plus heureux que nous ; nous les invitons à faire ces recherches, & à adminiſtrer une preuve dont ils ſe couvrent.

Quant à l'Ordonnance de MM. d'Argout & de Vaivre, citée par MM. les Députés, elle eſt du 20 Juillet 1778, temps où les trois grands ports étoient fermés par des eſcadres Angloiſes, où on ne pouvoit être approviſionné que par les petits ports ou points de la côte, qui n'étoient pas bloqués. Le 15 Février 1757, le Marquis de Vaudreuil & M. de la Porte Lalanne rendirent une pareille Ordonnance. Cet écart de la grande regle, pendant la guerre, démontre la néceſſité de la conſerver pendant la paix. MM. les Députés peuvent-ils confondre ainſi les

époques ? le temps de guerre avec le temps de paix ? les périls avec la sûreté ?

Enfin MM. les Députés nous disent eux-mêmes (Mémoire N°. 12), *qu'il est constant que la Colonie de St. Domingue étoit encore pourvue de farines, à l'époque du mois de Juillet.*

Nous les prions d'accorder (& nous ne doutons pas qu'ils ne le fassent aisément) cet aveu avec les états de M. du Chilleau, qui annoncent une famine absolue, à cette époque. Nous nions l'exactitude de ces états ; MM. les Députés la garantissent. Ils invoquent le témoignage de M. le Comte de la Luzerne. Nous supplions MM. les Commissaires d'y avoir recours ; car ici nous sommes d'accord avec MM. les Députés.

MM. les Députés, dansleur Mémoire N°. 12, disent que St. Domingue ne subsiste que par la contrebande, & qu'ils ne l'ont pas en horreur, comme nous avions osé le penser.... Ils disent, dans le N°. 13, *qu'ils sont amis de l'ordre & ennemis de la*

contrebande. Ils trouveront bien encore les moyens d'arranger cette contradiction.

MM. les Députés ne veulent pas qu'on fatigue les Flûtes du Roi à porter des farines dans les Colonies. Nous leur demandons la permiſſion de leur obſerver qu'un vaiſſeau à la mer bien entretenu ſe fatigue moins que dans un port. Les commerçans ont propoſé ce moyen par un patriotiſme dont MM. les Députés ne paroiſſent pas diſpoſés à leur tenir compte. Il eſt cependant vrai qu'il coûteroit conſidérablement aux commerçans.

Comme nous penſons que MM. les Députés n'ont détruit, ni affoibli, ni même répondu à aucuns des moyens que nous avons propoſés dans notre Mémoire de 48 pages, nous ſupplions MM. les Commiſſaires de les relire & de les conſidérer comme entiers & bons; & ſur le ſurplus, de demander à M. le Comte de la Luzerne tous les renſeignemens & pieces dont ils croiroient avoir beſoin. Nous penſons, ainſi que MM. les Députés de

St. Domingue, que ce Miniſtre peut leur en donner d'excellens.

Nous finiſſons en détruiſant les craintes d'accaparement qu'on s'eſt plu à faire naître, ſi la farine n'étoit introduite que dans les trois grands ports. L'accaparement eſt impoſſible : tout homme, qui a les plus légers principes du commerce, ſait que les ſpéculations ſur une denrée n'ont jamais lieu que lorſqu'elle eſt abondante. Il faudroit renverſer toute idée commerciale, être fou enfin, pour ſpéculer ſur une denrée qui ne ſe conſerve pas, & qui eſt au moment de ſa plus grande cherté, parce que cette grande cherté eſt ſon dernier terme. Il appelle l'abondance, en appellant tous les approviſionneurs. C'eſt ainſi qu'une grande abondance eſt toujours ſuivie d'une rareté plus ou moins grande. C'eſt la marche naturelle de tout commerce ; & une Adminiſtration qui voudroit rendre ce mouvement uniforme, arrêteroit bientôt tout mouvement. St. Domingue eſt au moment

de jouir de l'abondance ; nous l'avons prouvé par les expéditions qui se font à Bordeaux, & qui peuvent être répétées dans les autres ports de mer ; par celle du Neville qui emporte déjà (1) 2000 barils de farine ; par l'ouverture des ports d'entrepôt aux farines étrangeres, juſ-

---

(1) Nous joignons le certificat de M. Gaſchet de l'Iſle, Membre de l'Aſſemblée Nationale, propriétaire du navire le Néville.

Billet de M. Gaſchet de l'Iſle, Membre de l'Aſſemblée Nationale, à M. Corbun, Député du Commerce de Bordeaux.

« J'ai l'honneur de ſaluer M. Corbun, & de le » fixer ſur la circonſtance du départ de mon navire » le Néville de Bordeaux, avec une cargaiſon de » 800 barils de farine, avec la particularité qu'il » en porte 1200 en outre pour le compte du Roi. » Le départ de mon navire eſt déterminé pour le » 2 du mois d'Octobre. Je ſouhaite que cette com- » munication lui faſſe plaiſir. *Signé* GASCHET DE » L'ISLE ».

qu'au premier Février, ſuivant la lettre du Roi ; par l'*aviſo* expédié aux États-Unis pour donner connoiſſance de cette ouverture ; enfin par la grande récolte de bled dans les Etats-Unis, annoncée dans la lettre de M. Barboutin à M. Corbun, & par une autre lettre originale écrite de Philadelphie, le 6 Août, ainſi que par des prix courans des marchandiſes à Philadelphie (1). Cette récolte ſervira non-ſeulement à fournir nos Colonies, mais encore à ſoulager la diſette que la France éprouve après une moiſſon favorable. Nous perſiſtons donc à conclure *qu'il n'y a lieu à délibérer.*

---

(1) Nous joignons ici ces pieces, ainſi que l'Arrêt du Parlement de Bordeaux du 7 Septembre, qui permet la ſortie des farines pour les Colonies, à raiſon d'un baril par tonneau.

Extrait d'une Lettre de M. le Maigre à M. Barboutin, à Bordeaux.

Philadelphie, le 6 Août 1789.

« Notre boiſſeau de bled doit peſer 60 liv. C'eſt

» une regle admiſe : le plus ou le moins eſt com-
» penſé. Votre diſette en France a fait augmenter
» cet article de 25 pour 100, & conſéquemment
» les farines & autres grains à proportion ; *mais*
» *notre récolte qui eſt faite, eſt la plus abondante*
» *qu'on ait jamais vue, & ſous peu nous aurons*
» *une grande baiſſe* ».

Extrait des Gazettes de Philadelphie.

Le 20 Juin 1789, la farine ſuperfine, le baril peſant 196 livres, valoit 31 liv. tournois.

Le 1er Août 1789, la farine ſuperfine, le baril peſant 196 livres, valoit 27 liv. 10 ſ. tournois.

N. B. *Suivant la Lettre du ſieur le Maigre, du 6 Août, on s'attendoit à une grande baiſſe, à cauſe de l'abondance de la récolte.*

Extrait des Regiſtres du Parlement de Bordeaux, du 7 Septembre 1789.

« La Cour &c. ordonne que chaque Armateur
» ne pourra charger dans ſon Navire qu'un baril
» de farine par tonneau d'encombrement, réglé
» ſuivant la jauge de l'Amirauté, ſans qu'il lui ſoit

» permis d'excéder ladite quantité, ſous quelque » prétexte que ce ſoit ; duquel chargement l'Ar- » mateur ſera tenu de faire ſa déclaration à l'A- » mirauté, ſur laquelle il ſe purgera par ſerment, » s'il en eſt requis : ce qui ſera exécuté juſqu'au » premier Avril prochain, ſauf à y être pourvu à » cette époque, ſuivant l'exigence des cas ».

Cet Arrêt eſt en pleine exécution ; & beaucoup d'autres Navires que le Néville *ſont partis ou prêts à partir avec des cargaiſons de farine. Cet approviſionnement combiné avec l'ouverture des Ports de nos Colonies, ordonnée par la lettre du Roi, avec l'avis de cette ouverture expédié aux Etats-Unis, avec la prodigieuſe récolte de grains qu'on y a faite, doit enfin ôter tout prétexte à MM. les Députés de St. Domingue.*

SUPPLÉMENT.

Nous apprenons que Meſſieurs les députés de Saint-Domingue, adoptant une méthode que le ſuccès a quelquefois juſtifiée, laiſſent à l'écart nos raiſonnemens & nos calculs qui les preſſent, pour répéter, dans les fréquens entretiens qu'ils ont avec Meſſieurs les ſix commiſſaires, leurs premieres déclamations. Ils inſiſtent ſur-tout ſur l'extraction des denrées coloniales en payement des farines étrangeres.

Nous ne ferons qu'une ſeule obſervation; mais elle eſt d'une telle importance, qu'elle frappera l'Aſſemblée Nationale.

Les marchandiſes que la verſatilité des principes de l'Adminiſtration & ſa foibleſſe ont permis aux Étrangers d'introduire dans nos Colonies, les farines que des beſoins rares & paſſagers y ont appellées, ont toujours été payées en ſirops, taffia, en marchandiſes de notre crû ou de nos manufactures d'Europe, & aſſez rarement ſoldées en piaſtres (1).

Ces moyens de s'acquitter avec l'Étranger, n'ont jamais varié. Les deux Nations ont été également ſatisfaites; & on ne peut citer aucun temps où la Colonie aît manqué d'approviſionnemens.

Les farines que les Adminiſtrateurs ont appellées en Mars dernier, ont été payées ainſi; celles que M. le Marquis du Chilleau vouloit faire entrer dans tous les ports d'Amirauté, par ſon ordonnance du 29 Mai, & que le Conſeil a reſſerrées dans les ports d'entrepôt, n'ont pu l'être autrement.

(1) La piaſtre y eſt apportée par les Eſpagnols; elle y étoit autrefois extrémement abondante; mais depuis que des réglemens vicieux & plus vicieuſement exécutés, ont écarté des ports de nos Colonies, la ſeule Nation étrangere qui ne commerçant qu'avec des métaux, devoit y être ſeule appellée, elle eſt devenue moins abondante.

Et quoiqu'on puiſſe dire, nous avons prouvé que la Colonie de Saint-Domingue étoit beaucoup mieux fournie & à beaucoup meilleur marché que la France.

Ce n'eſt pas que ſouvent les Miniſtres n'aient été ſollicités de permettre la ſortie des denrées Coloniales, par navires étrangers ; & les prétextes qu'on étale avec tant d'appareil & de ſentiment devant l'Aſſemblée Nationale ont été ſouvent préſentés avec la même force aux Miniſtres ; mais malgré l'importunité des ſollicitations & la puiſſance des ſolliciteurs, ils n'ont jamais oſé frapper ce dernier coup au Commerce National. Ils ont ſenti qu'ils arrêteroient le débouché de nos Manufactures ; qu'ils priveroient la Métropole du bénéfice du tranſport des denrées, qui lui appartient ; qu'ils porteroient une main coupable ſur la propriété publique, en ôtant au peuple le travail qui eſt ſon ſeul patrimoine. Ils réſiſtent depuis trente ans à l'obſeſſion la plus opiniâtre, que l'eſprit d'indépendance & l'oubli de tous les devoirs puiſſent entretenir.

Si l'Aſſemblée Nationale, franchiſſant, du premier pas, ce grand intervalle qu'a toujours reſpecté l'ancien Gouvernement, prononçoit la ſortie des denrées Coloniales, par les navires étrangers, n'importe en quelle quantité & pour quel temps,

notre devoir eſt de dire avec tout le courage que la vérité inſpire, & tout le reſpect qui eſt dû aux repréſentans de la Nation, que ce décret frapperoit les Manufactures & les Ports, comme un coup de tonnere, & qu'après avoir ſi long-temps deſiré un nouvel ordre de choſes, & tourné leurs dernieres eſpérances vers les auteurs de la liberté, le fruit de tant d'attente & de vœux ſi ardens, ſeroit le comble de la miſere & du découragement.

Aucun ſophiſme de Meſſieurs les députés de Saint-Domingue, ne peut colorer leur demande d'exportation des denrées coloniales par navires étrangers. La Colonie de Saint-Domingue eſt parvenue à un degré de proſpérité qui étonne toutes les Nations. Elle doit cette proſpérité au Commerce national. Il y auroit abſurdité & ingratitude à le nier. Si la partie du Sud languit encore, cette langueur doit être principalement attribuée à la concurrence du Commerce national & du Commerce étranger. Une ſévere prohibition & l'aſſurance des payemens, donneroient bientôt à cette partie toute la ſplendeur à laquelle elle peut prétendre. Il ne faut que des loix ſages & une exécution courageuſe. Déjà elle commençoit à ſortir de ſon néant, ſes rades étoient couvertes, ſes atteliers ſe peuploient, ſes cultures croiſſoient rapidement, lorſqu'un Gouverneur mépriſant la

loi qu'il avoit juré de faire exécuter, & ſe mettant à ſa place, l'a de nouveau frappée de mort, en la rendant à la rivalité de deux Nations qui ne ſe meſurent qu'avec inquiétude, & qui ne développent leurs moyens qu'avec crainte.

On a mis en queſtion & on a ſoutenu que la France ne pouvoit exploiter & approviſionner ſes Colonies ; il falloit au contraire ſoutenir qu'avec de bonnes loix commerciales, la France pouvoit exploiter le commerce du Monde entier. Des opinions hardies & inſenſées, préſentées avec aſſurance, ont égaré juſqu'à préſent des eſprits ſains qu'il eſt enfin tems de ramener. Il eſt tems que les Colonies payent à la Mere-Patrie le tribut qu'elles lui doivent, ce ſont des manufactures qu'elle a créées pour ſa plus grande richeſſe. La plus grande richeſſe d'une Nation eſt un travail ſans limites, pour tous les citoyens ; c'eſt par la conſtruction des vaiſſeaux, par le tranſport des denrées coloniales dans nos ports, par le débouché de 90 millions de nos manufactures dans les Colonies, qu'on eſt parvenu à cette grande ſomme de travail : vouloir la diminuer, c'eſt porter atteinte à la fortune publique, c'eſt néanmoins ce que prétendent Meſſieurs les députés de St. Domingue ; & dans quel tems forment-ils cette entrepriſe ? Dans un tems où l'oiſiveté mendiante & armée ne peut être légiti-

ment détruite que par le travail. C'eſt dans ce tems malheureux où on devroit deſirer qu'il ſortît des métiers de deſſous terre, qu'on veut livrer les denrées coloniales à l'Etranger, afin que nos navires reſtant déſarmés dans les ports, les matelots & les ouvriers ſoient ſans occupation; afin que les Manufactures, ceſſant d'envoyer dans nos Iſles des étoffes que l'Étranger n'achetera plus, ceſſent d'employer le peu de bras que le traité de commerce avec l'Angleterre leur avoit laiſſé.

Meſſieurs les Députés de St. Domingue ſeroient-ils venus prendre part à la légiſlation Françaiſe, pour faire ſanctionner par la Nation, un commerce étranger deſtructeur de la Nation? & lorſque les provinces, les villes, les corps, les communautés, les particuliers viennent en foule courber leur tête ſous le joug honorable de la liberté & de l'égalité, anéantir leurs privileges, leurs franchiſes, leurs biens & juſqu'à leurs perſonnes devant le bonheur public; Meſſieurs les Députés de St. Domingue, ſeroient-ils venus s'iſoler au milieu de 26 millions d'hommes, & profiter des troubles qui agitent la France, pour ſe couvrir de vains prétextes, & relâcher, peut-être même rompre entiérement les liens qui les attachent à la Métropole? ou ce qui ſeroit encore plus étrange, lui donner des loix, & dicter les articles de leur union?

Admis à partager les ſublimes fonctions de légiſlateurs d'un grand peuple, ils peſent maintenant dans leurs mains les énormes chaînes ſous leſquelles gémiſſoit ce bon peuple, & les impôtsqui l'accablent encore. Qu'ils comparent la déplorable ſituation d'un cultivateur François, dont le revenu eſt la proie des taxes, avec la ſituation d'un cultivateur Américain dont la propriété eſt franche (1). Ah! qu'au moins, dans cette diſtribution ſi inégale contre laquelle nous ne réclamons pas, ils renoncent à des prétentions anciennes & injuſtes, qui bleſſent les intérêts de la patrie, & qu'ils jurent dans ſon temple de ne plus commercer avec ſes ennemis! C'eſt le ſeul ſacrifice qu'elle leur demande, c'eſt le ſeul tribut qu'elle doit leur impoſer.

Signé.

Lefebure, ... } *Députés de Paris.*
Leſguillier, ... }
Roſtagny, ... } *Députés de Marſeille.*
Abeille, ... }

(1). Il n'y a dans nos Iſles ni vingtieme, ni ſous pour livre, ni taille, ni taillon, ni gabelles, ni aides, ni devoirs, ni raites, ni induſtrie, ni franc-fief, ni lods & ventes, ni timbre, ni contrôle, ni entrées de villes, ni enfin aucun de ces droits perçus en France ſous tant de formes diverſes, & dont la nomenclature barbare feroit ſeule un gros livre.

Boyetet, ... de Bayonne.

Corbun, ... }
Bechade, ... } . . . . de Bordeaux.
Marchand, ... }

Nairac, ... de la Rochelle.

Mosneron aîné, ... }
Mosneron de l'Aunay, } . . . . . de Nantes.

Puchelberg, ... de l'Orient.

Bodinier, ... } . . . . de Saint-Malo.
Quesnel, ... }

Blanche, ... } . . . . . du Havre.
Legrand, ... }

Deschamps, ... }
De Montmeau, ... } . . . . . de Rouen.
Dupont, ... }

Niel, ... de Dieppe.

De Bray, ... } . . . . . d'Amiens.
Du Rieu, ... }

Gosselin, ... de Dunkerque & de Lille.

A VERSAILLES,
De l'Imprimerie de PH.-D. PIERRES, Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, rue S. Honoré, N° 23.

N°. I.

ECLAIRCISSEMENTS

Sur la demande de Meſſieurs les Députés de Saint-Domingue.

MESSIEURS les Députés de Saint-Domingue ont adreſſé, le 30 Juillet dernier, au Miniſtre de la Marine, pluſieurs demandes relatives à cette Colonie. Elles ont été miſes le 9 Août ſous les yeux du Roi & de ſon Conſeil.

Ils y deſiroient ſpécialement *l'introduction, pendant deux ans, des farines par l'Etranger dans tous les ports d'Amirauté, attendu la diſette des bleds dans l'intérieur du Royaume, & la défenſe d'en porter dans les Colonies.*

Le Roi & ſon Conſeil n'ont pas cru devoir ſtatuer ſur cet objet; 1°. parce qu'en cas de diſette, il eſt, pour ſubvenir au beſoin des Colonies, d'autres moyens légaux, uſités, plus prompts, & dont l'expérience a prouvé l'efficacité.

2°. Parce que l'admiſſion des navires étrangers
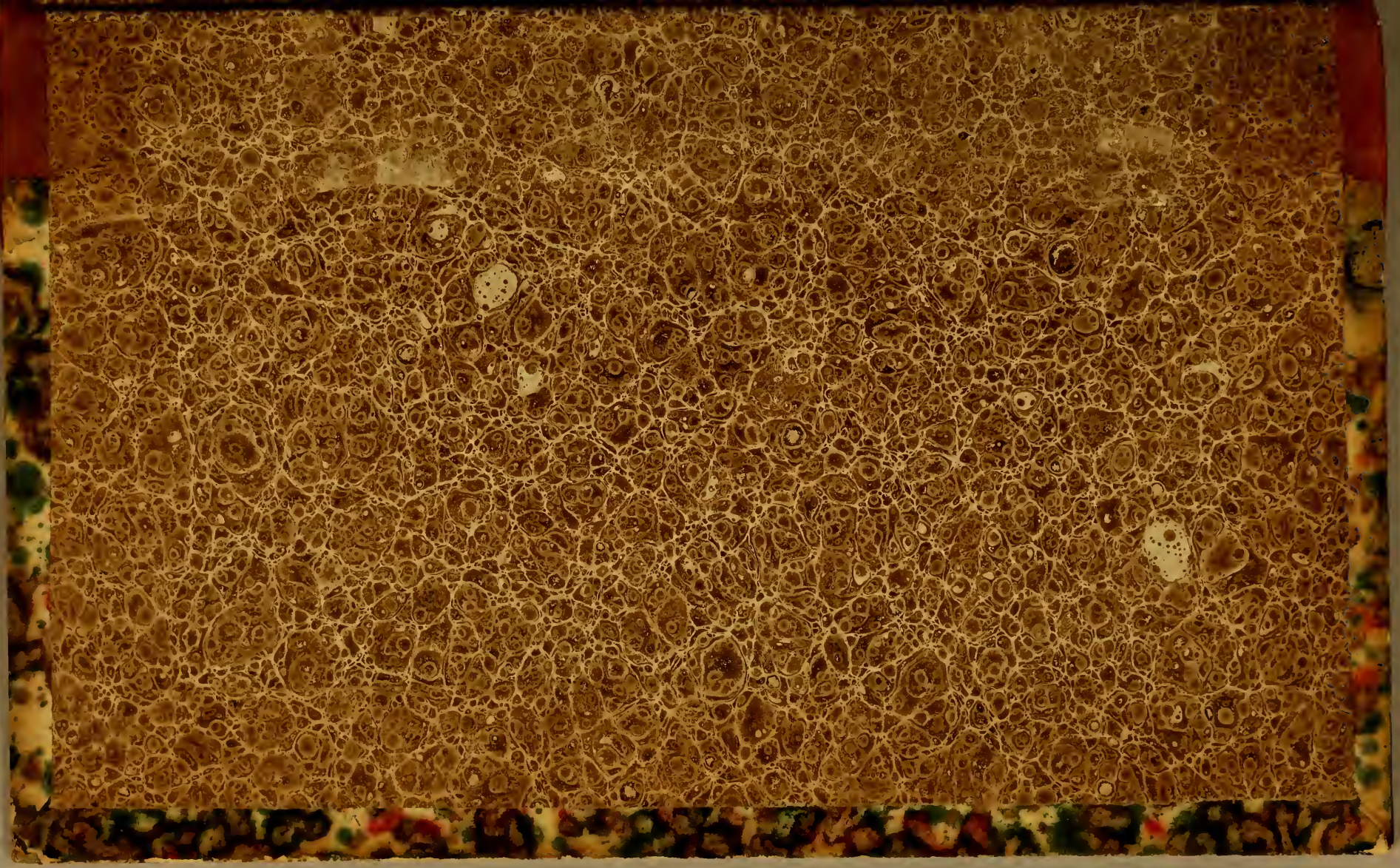
E763
L651=
v. 5